



ADMINISTRATION COMMUNALE  
DE  
SOMBREFFE  
5140

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA  
DECENTRALISATION

Art.L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 – Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 – Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 – Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 – En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le mardi 23 avril 2024 à 20h00 à l'Administration communale de Sombreffe.**

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Information
3. Secrétariat général : Arrêtés de police et ordonnances - Communication
4. Cadre de Vie: Rénovation énergétique du Complexe sportif - Marché de travaux : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
5. Finances - Financement des projets relatifs à la rénovation énergétique de la maison communale et du complexe sportif de Sombreffe - Mise en concurrence
6. Cadre de Vie: Rénovation énergétique de la Maison communale - Marché de conception et réalisation : Conditions, estimation et mode de passation, Cahier Spécial des Charges
7. Certification de gestion forestière durable PEFC- signature de la nouvelle charte
8. Affaires Générales - Intercommunale: IMIO - Assemblée Générale Ordinaire du 28 mai 2024
9. Communication - Page Facebook "Commune de Sombreffe - Officiel" - Charte d'utilisation et de bonne conduite
10. Vente de matériel déclassé communal - Accord de principe
11. Cadre de Vie - Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout public
12. Procès-verbal de la Concertation Commune - CPAS du 16/02/2024 : Communication
13. Questions orales des Conseillers communaux (sous réserve)

Huis Clos

14. Secrétariat général/Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
15. Enseignement : Fin de mise en disponibilité pour convenance personnelle d'une institutrice primaire - Sombreffe1
16. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 19/03/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 22P FWB - Ratification
17. Enseignement : Remplacement d'une institutrice primaire à partir du 22/03/2024 - Désignation d'une institutrice primaire- 7P FWB - Ratification
18. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 26/03/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 13P FWB - Ratification
19. Enseignement : Remplacement d'une institutrice maternelle à partir du 28/03/2024 - Désignation d'une institutrice maternelle - 4P FWB - Ratification

Par le Collège,  
Le Secrétaire, Le Bourgmestre -  
Président,  
(s) Thibaut Naniot (s) Etienne Bertrand

